

Mise aux normes L'Hand des points d'arrêt de bus

Séance d'information aux Communes du
10 juin 2020



Mme Magaly Hanselmann – SAHA
Cheffe du service d'accompagnement et
d'hébergement de l'adulte

M. Olivier Baud – SCTR
Chef du service cantonal des transports

- 1. Arrêts sans obstacles : préambule (SAHA)**
- 2. Calendrier (SCTR)**
- 3. Standards cantonaux (SCTR)**
- 4. Priorisation des points d'arrêt (SCTR)**
- 5. Subvention cantonale (SCTR)**
- 6. Processus de demande (SCTR)**

1. Arrêts sans obstacles : préambule

Engagements internationaux :

- La Convention relative aux droits des personnes vivant avec un handicap (CDPH) ratifiée en 2014 par la Suisse ;
- Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) entrée en vigueur en 2004.

1. Arrêts sans obstacles : préambule

Changement de paradigme

- Sortir d'une vision médicale du handicap centrée sur la déficience individuelle (ou invalidité)

pour

- Mettre l'accent sur l'interaction entre les conditions posées par l'environnement sociétal (infrastructures, etc.) et les capacités de la personne. Cette interaction génère une situation de handicap.

1. Arrêts sans obstacles : préambule

Responsabilité générale

- Garantir l'égalité de traitement et promouvoir une société inclusive ;
- Intégrer la vision portée par la CDPH de manière transversale au sein des politiques publiques.

- Selon la LHand, les transports publics (gare, arrêt et matériel roulant) doivent être adaptés **d'ici la fin de 2023 (délai de 20 ans)** afin qu'ils puissent être utilisés de manière autonome et spontanée par les personnes en situation de handicap.

1. Arrêts sans obstacles : préambule

Une société inclusive bénéficie à tou-te-s

- Les personnes vivant avec un handicap ne sont pas les seules à bénéficier des dispositions de la Lhand ;
- Les personnes dont l'âge restreint la mobilité en profitent également ;
- Pour les plus jeunes qui ont beaucoup de bagages, des poussettes ou une jambe dans le plâtre (personnes en mobilité réduite), l'accès à niveau dans les transports publics est aussi un grand soulagement.

2. Calendrier

2017

- ✓ Création d'un groupe de travail par le canton avec différents groupes d'intérêt
- ✓ Standards cantonaux
- ✓ Priorisation des points d'arrêts

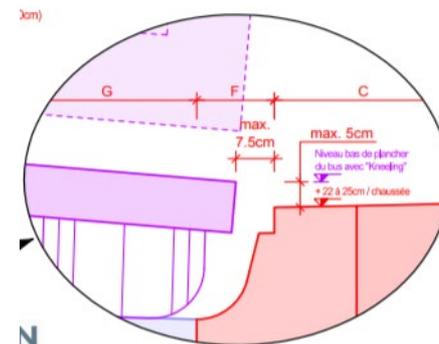
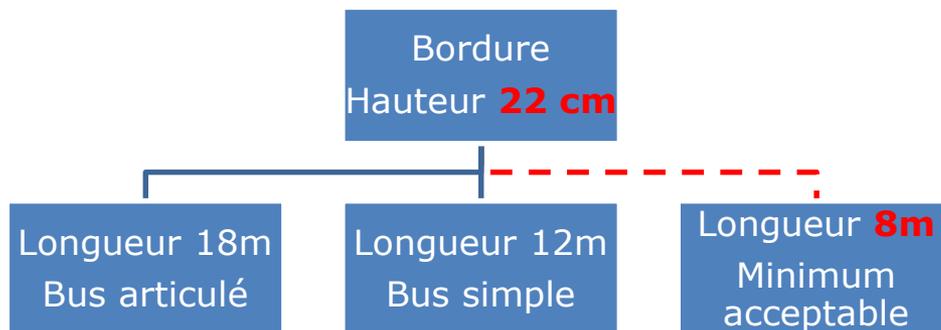
2019

- ✓ **25 juin**, date de l'adoption par le Grand Conseil, d'un crédit d'engagement de 7 millions de francs

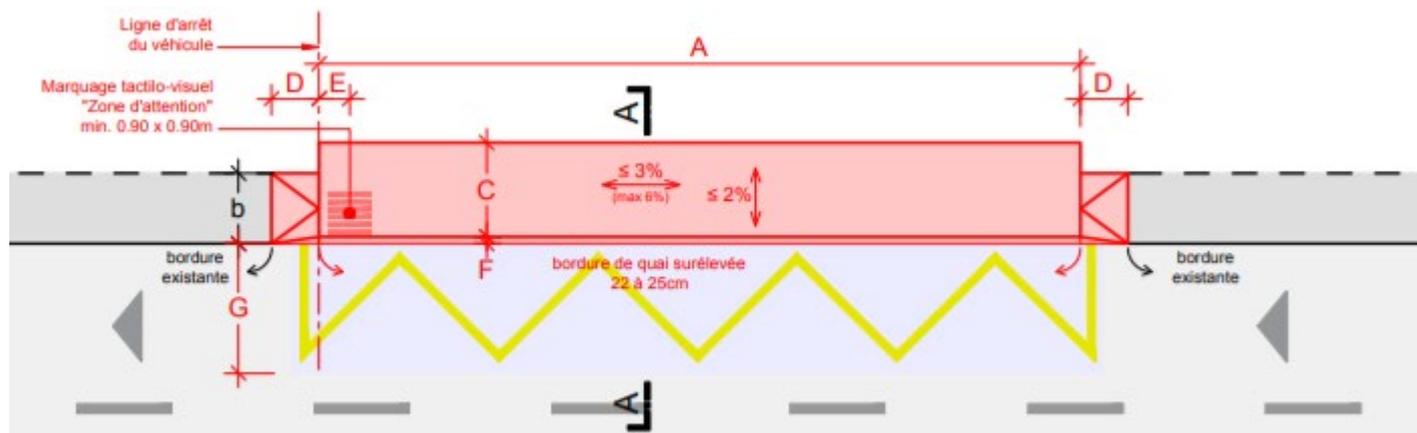
2023

- ✓ **31 décembre**, date-butoir pour la mise en conformité des points d'arrêts de bus

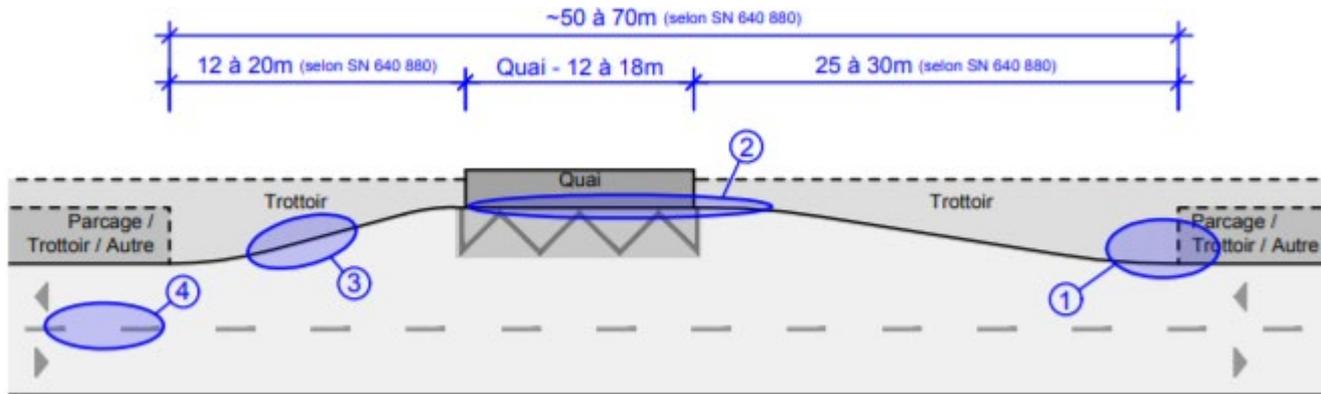
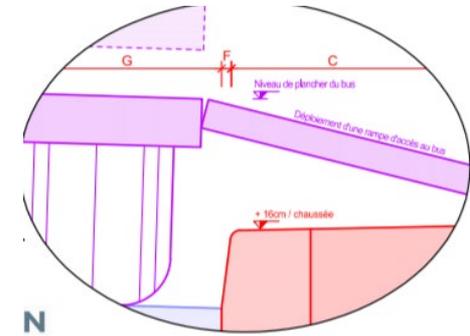
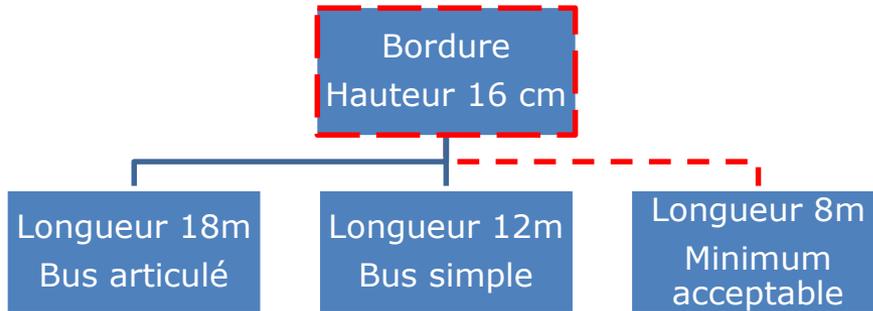
3. Standards cantonaux



C = 2 mètres

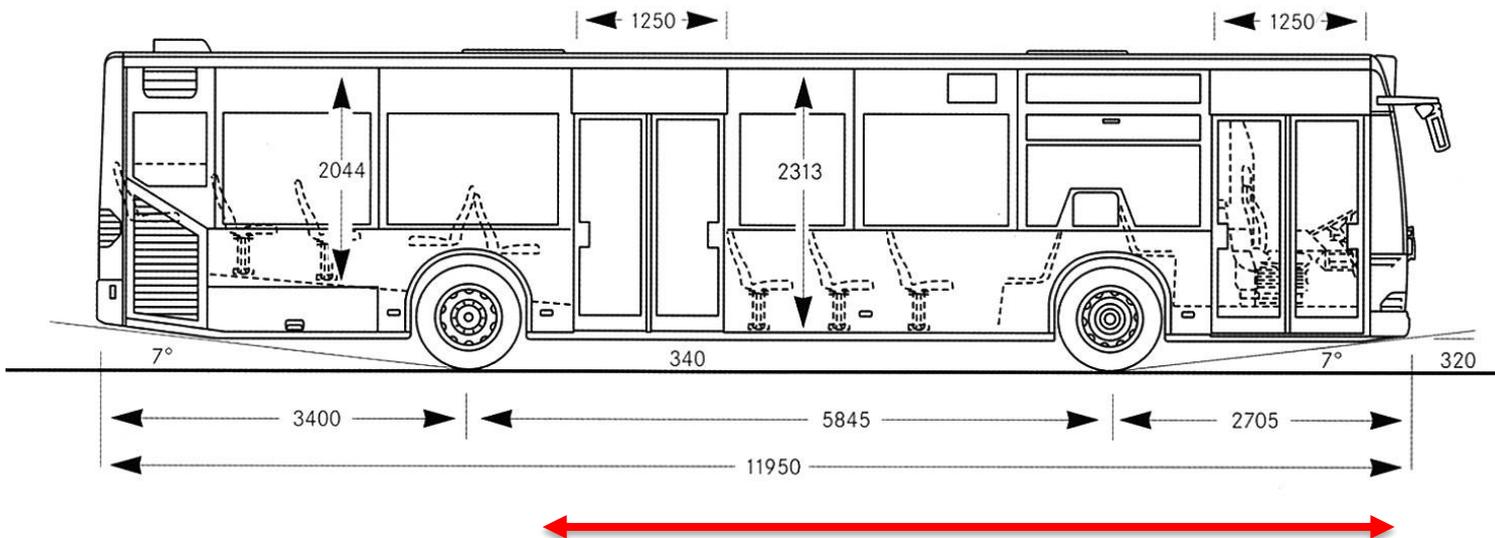


3. Standards cantonaux



3. Standards cantonaux

Longueur minimale requise de la zone de manœuvre 8 m



Longueur de la zone de manœuvre 8 m

4. Priorisation des points d'arrêts

1. Principe de proportionnalité

Calcul du rapport **utilité-coût** de la mise en conformité.

Utilité

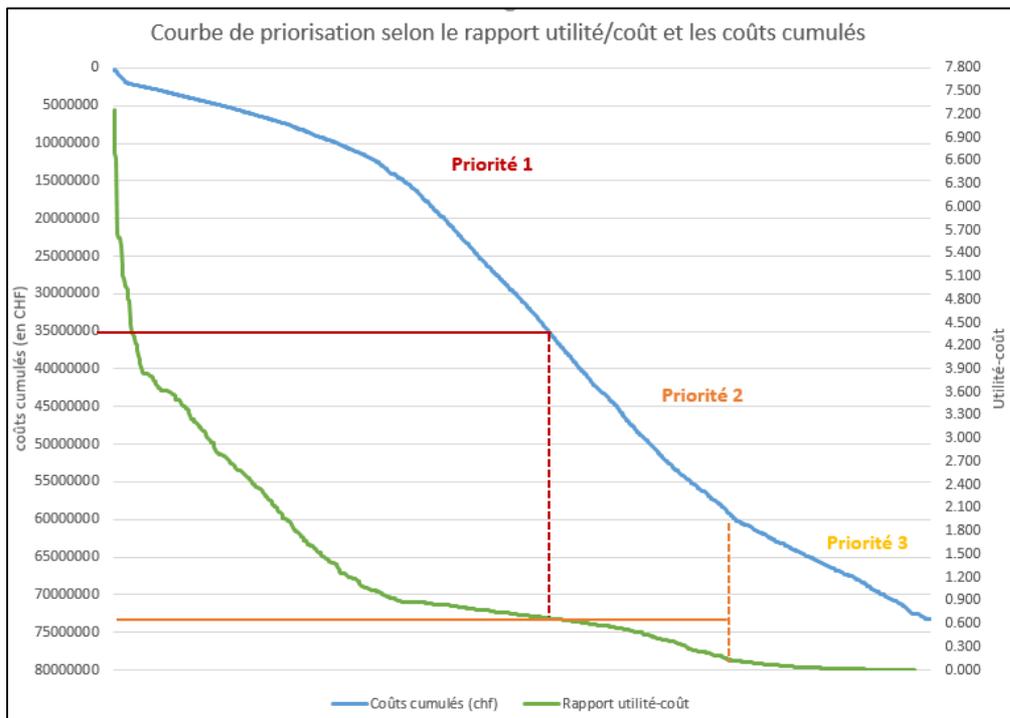
- Potentiel de fréquentation
- Équipements et établissements publics
- Interface TP
- Montées/descentes

Coûts

Selon classes d'intervention et facteurs de complexité

2. Cas particuliers

Villages > 100 habitants



990 points d'arrêts évalués
Coûts > 75 millions de francs

4. Priorisation des points d'arrêts

Priorité 1

à mettre en conformité d'ici fin 2023

- **rapport utilité-coût > 0.7**
- desserte de l'ensemble du territoire cantonal

Priorité 2

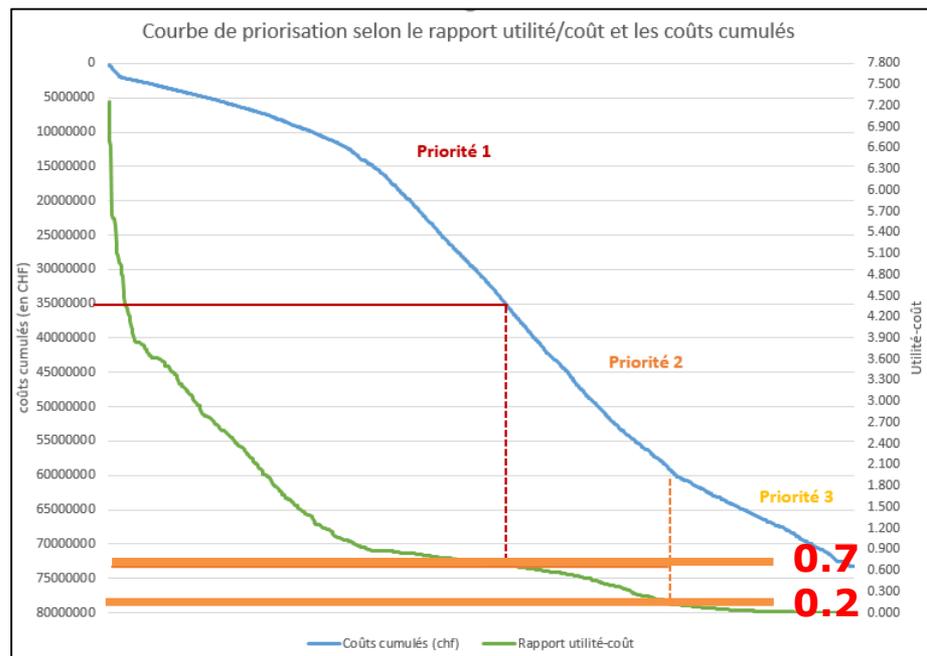
à mettre en conformité d'ici fin 2023

- **0.7 > rapport utilité-coût > 0.2**

Priorité 3

sous le **seuil de proportionnalité**

- **rapport utilité-coût < 0.2**
- mise en conformité n'est donc pas requise légalement



4. Priorisation des points d'arrêts

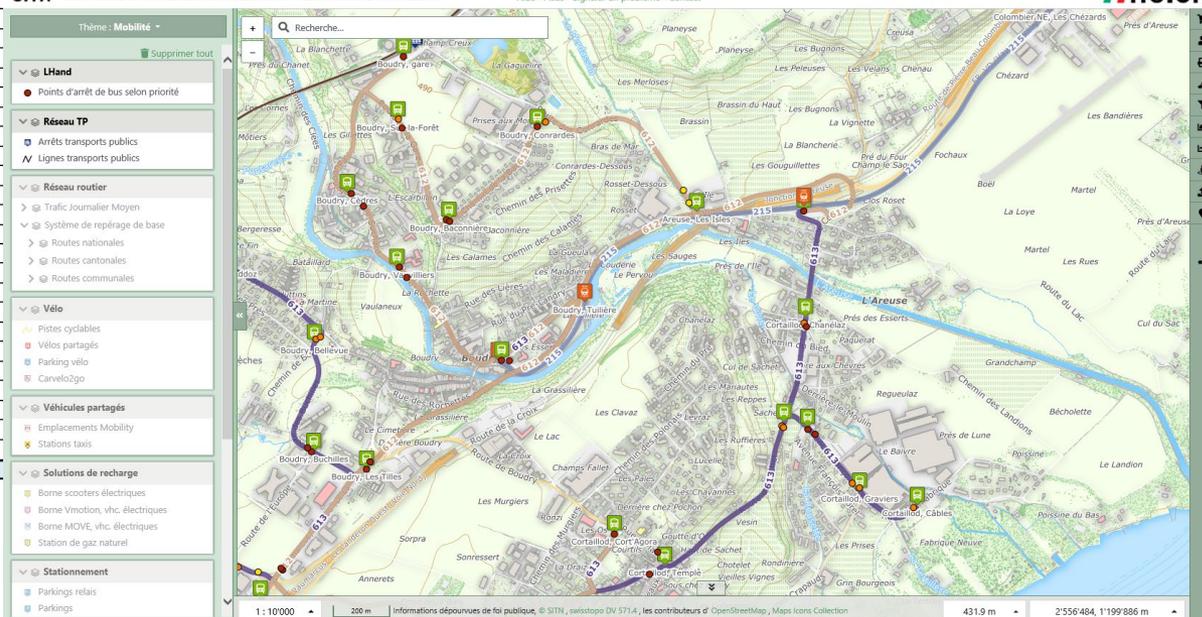
État 2017 (demande d'actualisation auprès des communes)

Nombre de point d'arrêts par priorité et par commune

Nombre de Priorité Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes Conforme	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 0	Total général
Bevaix		3	1			4
Boudry		23	11	6		40
Brot-Plamboz			1	9		10
Corcelles-Cormondrèche	1	11	7	2		21
Cornaux		2				2
Cortailod		8	6			14
Cressier (NE)	2	4				6
Enges		2				2
Hauterive (NE)		8				8
La Brévine		1				1
La Chau-de-Fonds	11	120				131
La Chau-du-Milieu	2					2
La Côte-aux-Fées		3				3
La Grande-Béroche	2	21				23
La Tène	2	18				20
Le Cerneux-Péquignot		1				1
Le Landeron		3				3
Le Locle	9	49				58
Les Brenets		7				7
Les Planchettes	1					1
Les Ponts-de-Martel		4				4
Les Verrières		3				3
Lignières		2				2
Milvignes	3	12				15
Neuchâtel	3	101				104
Peseux		10				10
Rochefort		5				5
Saint-Élaise		9				9
Valangin		1				1
Val-de-Ruz	2	49				51
Val-de-Travers (vide)	3	18				21
Total général	41	498				

[Couche LHand sur SITN](#)

SITN GÉOPORTAIL DU SYSTÈME D'INFORMATION DU TERRITOIRE NEUCHÂTOIS



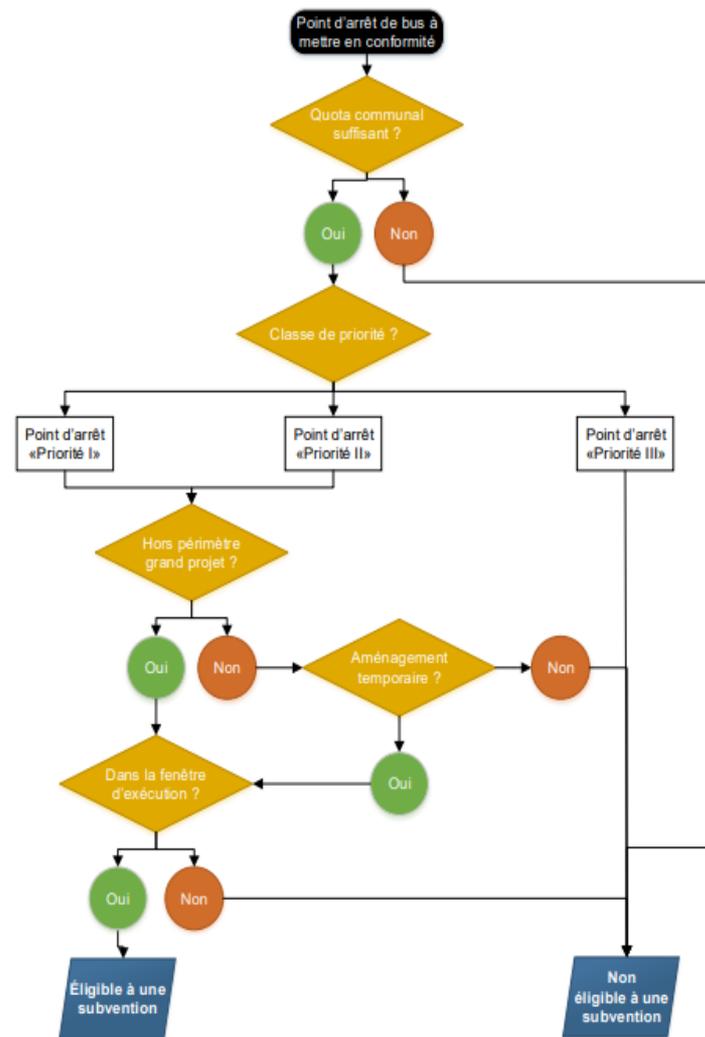
5. Subvention cantonale

Principe de cofinancement

Cofinancement de 20% (plafond à 20'000 francs)

Conditions:

- **Priorités 1 et 2**
- Démarrés après le **25 juin 2019** et terminés avant le **31 décembre 2023**
- Quota communal (nombre de points d'arrêt en Priorité 1)
- Hors «Grands Projets»



5. Subvention cantonale

Tous les documents relatifs au projet ainsi que ceux explicatifs et nécessaires pour la demande de subvention cantonale sont disponibles sur notre site internet :

<https://www.ne.ch/sctr/lhand>

The screenshot shows a website page for 'LHAND' (Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés) under the 'SERVICE DES TRANSPORTS' section. The page includes a navigation menu with categories like 'THÈMES', 'AUTORITÉS', 'PARTICULIERS', 'ENTREPRISES', 'ACCÈS DIRECTS', and 'MÉDIAS'. The main content area is titled 'LHAND' and contains text about the law and its implementation. A right sidebar contains sections for 'BASES LÉGALES', 'RAPPORTS', 'STANDARDS CANTONAUX', 'OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION', and 'DEMANDE DE SUBVENTION'.

6. Processus de demande

Formulaire « *Demande de subvention* »
à transmettre **avant le début des travaux** à : lhand@ne.ch

Documents nécessaires :

- **Plans**
- **Devis** (identifier les coûts imputables LHand)
- **Calendrier**

Puis:

- **Analyse de la demande par: SCTR et SPCH**
- **Préavis du canton**

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DES TRANSPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA MISE EN CONFORMITÉ LHAND D'UN POINT D'ARRÊT DE BUS
à envoyer au service cantonal des transports :
lhand@ne.ch

La commune soussignée : _____

demande la subvention jusqu'à 20% des coûts, avec plafond de 20'000 francs par point d'arrêt de bus, conformément au décret adopté par le Grand Conseil le 25 juin 2019 dans le cadre du traitement du Programme d'impulsion et de transformations, pour le point d'arrêt suivant :

1. Nom du point d'arrêt : _____

2. Numéro DIDOK et direction du point d'arrêt : _____

3. Début des travaux : ___/___/20___ Fin des travaux : ___/___/20___

4. Montant du devis des travaux : CHF _____

5. Montant de la subvention demandée (20% du devis des travaux) : CHF _____

6. Cocher le standard d'aménagement choisi (hauteur de la bordure/longueur du quai) :

<input type="checkbox"/> Bordure 22cm/8m	<input type="checkbox"/> Bordure 22cm/12m	<input type="checkbox"/> Bordure 22cm/18m
<input type="checkbox"/> Bordure 16cm/8m	<input type="checkbox"/> Bordure 16cm/12m	<input type="checkbox"/> Bordure 16cm/18m

Autre standard : _____

7. Cette mise en conformité est-elle en synergie avec d'autres projets communaux (par exemple : réfection routière) : oui non
Si oui, veuillez indiquer le projet : _____

8. Personne de contact de la commune : _____

Neuchâtel, le ___/___/20___ Signature du requérant : _____

Annexes à joindre au dossier :

- A1 : plans de situation à l'échelle et coupe
- A2 : devis du projet avec liste des aménagements prévus permettant de différencier les coûts des travaux imputables à la stricte mise aux normes LHand (bordure et longueur de quai)
- A3 : calendrier des travaux

Renseignement complémentaire auprès de : lhand@ne.ch ou 032 889 07 01

6. Processus de demande

Subvention sera octroyée après réception et vérification de la « *Déclaration d'achèvement des travaux* » via lhand@ne.ch

Documents nécessaires:

- **Plans**
- **Factures** (identifier les coûts imputables LHand)

Puis:

- **Préavis du canton**
- **Paiement de la subvention**

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX	
DE MISE EN CONFORMITÉ LHAND D'UN POINT D'ARRÊT DE BUS à envoyer au service cantonal des transports : lhand@ne.ch	
La commune soussignée : _____ déclare l'achèvement total des travaux de mise en conformité LHand du point d'arrêt suivant :	
1. Nom du point d'arrêt : _____	
2. Numéro DIDOK et direction du point d'arrêt : _____	
3. Fin des travaux (date planifiée) : ___/___/20___ Fin des travaux (date effective) : ___/___/20___	
4. N° de la décision d'octroi de la subvention : LHand _____	
5. Est-ce que l'aménagement réalisé correspond au standard initialement choisi ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Si non, veuillez indiquer les modifications qui y ont été apportées : _____	
6. Montant effectif des travaux (bordure et longueur du quai) : CHF _____	
7. Montant de la subvention attendue (20% du coût effectif des travaux) : CHF _____	
8. Montant de la promesse de subvention (selon la décision d'octroi) : CHF _____	
9. Coordonnées bancaires pour le versement de la subvention :	
Bénéficiaire : _____	
Nom de la banque : _____	
N° compte : _____	
N°IBAN : _____	
10. Personne de contact de la commune : _____	
Neuchâtel, le ___/___/20___ Signature du requérant : _____	
Annexes à joindre au dossier :	
- A1 : plans de situation à l'échelle et coupe, conformes à l'exécution	
- A2 : facture du mandataire avec liste des aménagements réalisés permettant de différencier les coûts des travaux imputables à la stricte mise aux normes LHand (bordure et longueur de quai)	
Renseignement complémentaire auprès de : lhand@ne.ch ou 032 889 87 01	

Merci pour votre attention!



Source: https://architecturesansobstacles.ch/espace_public/hauteur-et-forme-des-bordures-daccostage-de-bus/

Annexes

Quotas communaux

Commune	Points d'arrêts non conformes			Quota communal	Exemples de points d'arrêt pouvant faire l'objet d'une demande de subvention
	I	II	III		
A	5	2	3	5	5 points en priorité I ou 5 points panachés : 3 points en priorité I et 2 en priorité II
B	10	0	4	10	10 points en priorité I
C	0	3	1	1	1 point en priorité II
D	0	1	0	1	1 point en priorité II
E	0	0	2	0	Aucun point d'arrêt éligible à une subvention

Règles d'attribution

1. Quota = nombre d'arrêts en priorité I
2. À défaut, quota = 1 (si au moins un arrêt en priorité II) → *Brot-Plamboz, La Chaux-du-Milieu*
3. À défaut, quota = 0 (si uniquement des arrêts en priorité III) → *Les Planchettes*